

*Consultation publique
sur le développement durable de la
production porcine
au Québec*

Mémoire présenté par :

Municipalité régionale de comté de Matane



MAI 2003

*Consultation publique
sur le développement durable de la
production porcine
au Québec*

Mémoire présenté par :

Municipalité régionale de comté de Matane



MAT 2003

Présentation de la MRC

Fondée en 1982, la municipalité régionale de comté (MRC) de Matane regroupe aujourd'hui 11 municipalités et un territoire non-organisé (TNO). La région matanaise est située sur la rive sud du Saint-Laurent à près de 400 kilomètres à l'Est de la ville de Québec. Elle fait partie des huit MRC constituant la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

Tableau 1 : Les municipalités de la MRC de Matane

Municipalité	Population en 2001	Superficie (km ²)
Baie-des-Sables	654	65,48
Grosses-Roches	457	63,60
Les Méchins	1 220	441,70
Matane	14 993	200,55
Saint-Adelme	530	100,46
Saint-Jean-de-Cherbourg	201	114,05
Saint-Léandre	380	105,52
Saint-René-de-Matane	968	248,90
Saint-Ulric	1 649	120,74
Sainte-Félicité	1 256	91,36
Sainte-Paule	199	84,86
Rivière-Bonjour (TNO)	0	1 681,79
MRC de Matane	22 507	3 318,99

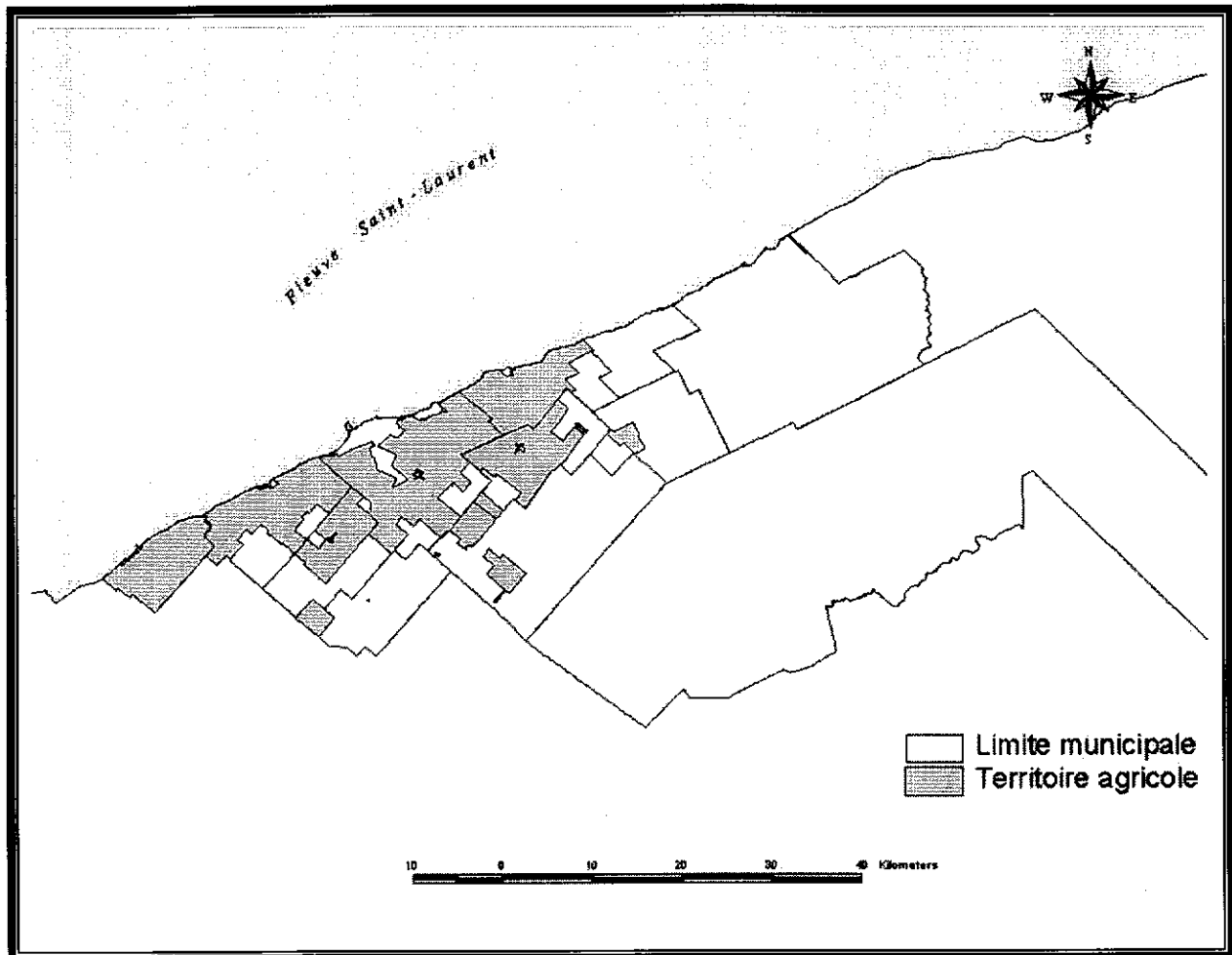
Source : Statistiques Canada, recensement de 2001

Le territoire de la MRC couvre une superficie de 3 318 km². Plus de la moitié de ce territoire est en territoire non-organisé, soit en terres publiques. La carte 1 présente la localisation des municipalités de la MRC et les principaux secteurs agricoles.

L'agriculture constitue une des activités les plus importantes du secteur primaire. La zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles couvre une superficie de 480 km² ce qui représente une proportion d'environ 14 % de l'ensemble du territoire de la MRC. Les meilleures terres agricoles se situent à l'Ouest du territoire, le long du fleuve Saint-Laurent.

Selon les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, il y a 118 entreprises agricoles dans la MRC. Sur ce nombre, 2 oeuvrent dans la production porcine. Malgré la baisse du nombre de fermes, dans l'ensemble, on note une augmentation des superficies des entreprises agricoles ce qui reflète la consolidation de plusieurs exploitations.

Carte 1 : Localisation géographique de la MRC de Matane



Le respect du rôle du monde municipal

La Municipalité régionale de comté de Matane accueille avec enthousiasme l'opportunité qui est enfin offerte à tous de réfléchir aux multiples facettes du développement durable de la production porcine au Québec. Les utilisateurs du milieu agricole se font de plus en plus nombreux et diversifiés et il y a lieu de viser la cohabitation harmonieuse. Souvent, la MRC et les municipalités ont dû faire preuve d'initiative et de leadership dans la recherche de solutions.

La MRC de Matane profite de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine pour exprimer sa position au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Le texte qui suit présente l'opinion de la MRC quant aux rôles et aux moyens d'intervention des intervenants du monde municipal.

L'implication du monde municipal en aménagement du territoire remonte à près de 40 ans avec la création de la « Commission La Haye ». Cette Commission provinciale d'urbanisme devait élaborer une législation d'urbanisme pour le territoire du Québec. Cette loi, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est entrée en vigueur en avril 1980.

La loi donne au monde municipal la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre les règles relatives à l'aménagement du territoire. Elle est basée sur 4 principes fondamentaux :

- 1. L'aménagement du territoire est d'abord une responsabilité politique et non exclusivement technique.*
- 2. Les citoyens participent aux diverses étapes du processus d'élaboration et de révision des divers outils de planification de l'aménagement du territoire.*
- 3. L'aménagement est une responsabilité partagée entre trois paliers de décisions : la municipalité, la MRC et le gouvernement du Québec.*
- 4. L'aménagement fait appel à la coordination et à la conciliation des choix et des actions des trois instances décisionnelles, ce qui se traduit par un échange d'informations et par la concordance de leurs objectifs et projets respectifs.*

La MRC de Matane souscrit, encore aujourd'hui, à ces principes essentiels. Malheureusement, nous sommes forcés de constater qu'ils n'ont pas toujours été respectés.

D'autre part, dans les orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles de décembre 2001, le gouvernement s'attendait à ce que les municipalités régionales de comté planifient l'aménagement et le développement de leur territoire en s'appropriant les orientations et en relevant le défi de favoriser un développement harmonieux, équilibré et intelligent de leur zone agricole qui soit garant du maintien de la cohésion sociale et de la prospérité des communautés rurales.

De façon plus précise, les outils d'aménagement du territoire des MRC doivent respecter l'orientation suivante :

Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions

Aussi, le gouvernement compte sur les MRC pour participer à la mise en œuvre du régime de protection du territoire. Il énonce l'objectif général suivant :

Privilégier une démarche consensuelle avec les acteurs concernés par l'aménagement et le développement du territoire agricole afin de trouver des solutions adaptées aux particularités du milieu et acceptables localement

La MRC est d'accord avec l'orientation et l'objectif général cité ci-dessus. Ils visent l'utilisation optimale des potentiels agricoles de la région. Toutefois, la notion de priorité aux activités agricoles doit tenir compte d'autres éléments, comme le mentionne le gouvernement, tels que les particularités du milieu, le développement durable. La MRC occupe une place privilégiée pour juger des paramètres d'aménagement du territoire, notamment de la zone agricole.

Le monde municipal a déjà la responsabilité et quelques moyens réglementaires pour planifier et encadrer l'aménagement du territoire à l'échelle régionale et locale.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités d'aménagement du territoire et d'améliorer le régime de protection du territoire agricole la MRC recommande que :

1. *L'analyse de conformité des outils d'aménagement régionaux soit faite avec plus d'ouverture d'esprit et que le gouvernement respecte d'avantage l'autonomie des MRC et les consensus régionaux;*
2. *Le gouvernement (MAPAQ, MENVQ, MAMM) et les Associations agricoles (U.P.A.) collaborent d'avantage avec les MRC en leur fournissant l'information dont ils disposent et qui est nécessaire pour planifier l'aménagement du territoire agricole (localisation des fermes, nombre d'unités animales, mode de gestion des déjections animales, étude sur la capacité de support des sols, etc.);*
3. *Le gouvernement donne des moyens d'intervention, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, plus complets au monde municipal. À titre d'exemple il devrait être possible, en zone agricole :*
 - ***De reconnaître** les rivières à saumon, les secteurs de villégiatures importants, les secteurs touristiques majeurs comme le littoral du fleuve Saint-Laurent comme milieu sensible pouvant bénéficier de mesures de protection;*
 - ***D'adapter et renforcer** les normes de distances séparatrices en fonction des milieux sensibles tels que les rivières à saumon, les secteurs de villégiatures importants, les secteurs touristiques majeurs comme le littoral du fleuve Saint-Laurent et les périmètres urbains, les sources d'approvisionnement en eau potable, les bandes de protection des cours d'eau en milieu agricole, etc;*
 - ***De réglementer** l'épandage des déjections animales à proximité des milieux sensibles tels que les rivières à saumon, les secteurs de villégiatures importants, les secteurs touristiques majeurs comme le littoral du fleuve Saint-Laurent, les périmètres urbains, les sources d'approvisionnement en eau potable, etc;*
 - ***De réglementer** le type de gestion des déjections animales (ex : exiger une gestion sur litière pour certaines parties du territoire par exemple à proximité des périmètres urbains);*
 - *Dans le cas d'épandage liquide, **de préconiser** l'épandage par le mode d'aspersion de lisier par rampe et pendillards avec intégration dans le sol de façon simultanée lorsque le type de culture le permet.*
 - *Dans le cas d'épandage solide, **de préconiser** un mode d'épandage qui permet de minimiser les odeurs.*
 - *Dans tous les cas, il est recommandé que les déjections animales épandues sur le territoire émanent de production locale.*

- **De privilégier** l'implantation des méga-porcherie (ex : 1 000 unités animales) dans des parcs industriels agricoles régionaux ou **De donner le pouvoir** de réglementer le nombre de porcherie et leur dimension par zone;
 - **De réglementer** l'implantation des porcherie selon une limite du nombre de porc en fonction d'une superficie d'épandage (ex : ratio de 1 unité animale par hectare);
 - **De permettre** le zonage de production pour les porcherie par le biais de la réglementation municipale.;
4. *Enfin, compte tenu des multiples changements du régime de protection du territoire agricole subis depuis 1997; le processus d'élaboration du cadre juridique visant l'encadrement des activités agricoles, incluant la production porcine, doit être équitable, transparent, crédible et cohérent. Le gouvernement doit dans un souci de recherche d'informations éclairées et de favoriser la cohabitation harmonieuse, être à l'écoute d'intervenants provenant de toutes les catégories de productions, des divers groupes de pression, des élus et représentants des milieux concernés, et ce, afin de répondre aux attentes et intervenir pour le meilleur intérêt de tous.*

La MRC de Matane félicite les commissaires pour leur excellent travail dans le cadre de cette vaste consultation publique.

Liste des recommandations

Dans le cadre de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec, la MRC de Matane soumet les recommandations qui suivent :

- 1. L'analyse de conformité des outils d'aménagement régionaux soit faite avec un meilleur respect des particularités du milieu et que le gouvernement respecte davantage l'autonomie des MRC et les consensus régionaux ;*
- 2. Établissement d'un meilleur partenariat avec le gouvernement, les ministères concernés (MAMM, MAPAQ et MENVQ) et les MRC en mettant à la disposition des MRC, l'information dont ils disposent et qui est nécessaire pour planifier l'aménagement du territoire agricole (localisation des fermes, nombre d'unités animales, mode de gestion des déjections animales, étude sur la capacité de support des sols, etc.) Ce partenariat est également souhaitable avec les associations agricoles;*
- 3. Le gouvernement donne des moyens d'intervention plus complets au monde municipal en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tant pour les municipalités locales que régionales .*
- 4. Enfin, compte tenu des multiples changements du régime de protection du territoire agricole subis depuis 1997, le processus d'élaboration du cadre juridique visant l'encadrement des activités agricoles, incluant la production porcine, doit être équitable, transparent, crédible et cohérent. Le gouvernement doit dans un souci de recherche d'informations éclairées et de favoriser la cohabitation harmonieuse, être à l'écoute d'intervenants provenant de toutes les catégories de productions, des divers groupes de pression, des élus et des représentants des milieux concernés, et ce, afin d'intervenir pour le meilleur intérêt de tous.*